SOCIÉTÉ ANONYME

A Parts d'intérêt et à Capital variable

DE LA CAISSE GÉNÉRALE ET CENTRALE DU SPIRITISME

CAPITAL DE FONDATION :

40,000 francs, divisé en 40 parts de **1,000** francs

Siége social, rue de Lille, 7 à Paris

RAPPORT

PRÉSENTÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

PAR LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

A l'Assemblée générale du 10 juillet 1870

LIBRAIRIE SPIRITE

7, RUE DE LILLE, PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME

A Parts d'intérêt et à Capital variable

DE LA CAISSE GÉNÉRALE ET CENTRALE DU SPIRITISME

CAPITAL DE FONDATION :

40,000 francs, divisé en 40 parts de **1,000** francs

Siége social, *rue de Lille*, 7 *à Paris*

RAPPORT

PRÉSENTÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

PAR LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

A l'Assemblée générale du 10 juillet 1870

LIBRAIRIE SPIRITE

7, RUE DE LILLE, PARIS

RAPPORT

PRÉSENTÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

PAR LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

A l'Assemblée générale du 10 juillet 1870

INVENTAIRE 1869-70

BALANCE	DÉBIT.		CRÉDIT.		DÉBIT		CRÉDIT.	
Capital			40.000					
Caisse	37.511	19	28.701	79				
Matériel	3.000							
Mobilier	1.000							
Marchandises	32.753	55	11.883	58				
Œuvres d'art	3.500							
Propriété littéraire	10.000							
Id. artistique	1.500							
Fonds de réserve	29	90	4.265	20				
Débiteurs divers	6.740	57	8.921	20				
Profits et pertes	9.290	48	11.553	92				
	105.325	69	105.325	69				
Marchandises en magasin (août 1869)					11.000	»		
Marchandises achetées					21.753	55		
					32.753	55		
Montant des ventes							11.883	58
Marchandises en magasin à l'Inventaire							20.869	97
							32.753	55
BILAN					ACTIF			
Matériel					3.000	»		
Mobilier					1.000	»		
Marchandises					20.869	97		
Œuvres d'art					3.500	»		
Caisse					8.809	40		
Propriété littéraire					10.000	»		
Id. artistique					1.500	»		
Débiteurs divers					709	52		
					49.388	89	PASSIF	
Capital							40.000	»
Fonds de réserve							4.235	30
Créditeurs divers							2.890	15
							47.125	45
Profits et pertes							2.263	44
							49.388	89

SOCIÉTÉ ANONYME

A Parts d'intérêt et à Capital variable

DE LA CAISSE GÉNÉRALE ET CENTRALE DU SPIRITISME

CAPITAL DE FONDATION :

40,000 francs, divisé en 40 parts de **1,000** francs

Siége social, *rue de Lille*, 7, *à Paris*

RAPPORT

PRÉSENTÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

PAR LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

A l'Assemblée générale du 10 juillet 1870

MESSIEURS,

Dans notre Assemblée générale du 13 août 1869, vous nous avez fait l'honneur de nous charger de la mission de surveillance prescrite par la loi, et par suite de vous présenter le rapport exigé par l'article 16 de nos statuts, pour constater la nature et la valeur des opérations faites par l'administration de la Société pendant l'exercice 1869-1870.

Après un examen sérieux des livres de la Société, et nous être assurés que les chiffres portés dans la balance des comptes et l'inventaire, ainsi que le bilan ci-annexé, sont de la plus rigoureuse exactitude, nous avons l'honneur de vous exposer le résultat de nos travaux,

Nous avons constaté, messieurs, par le tableau représentant la balance des comptes et le résumé de l'inventaire, au bilan du 31 mars dernier, que le premier exercice de notre Société s'est résumé par un bénéfice net de 2,263 fr. 44 c.

Ce chiffre se fut trouvé augmenté d'une somme de 1,000 fr. environ, résultant de la balance entre les abonnements à la *Revue spirite*, encaissés par la Société, depuis le 13 août jusqu'au 31 décembre dernier, sur l'année 1869, et le prix de revient du service des abonnements inscrits antérieurement au 13 août. Bien que ces abonnements n'eussent pas été encaissés par notre Société, nous avons dû néanmoins en faire les frais. Malgré que cette dépense présente un caractère tout à fait exceptionnel et en dehors des frais obligatoires de la Société, nous vous proposons de décharger votre administration de toute responsabilité à ce sujet, en la considérant comme régulièrement faite.

Bien que les marchandises entrées en magasin soient portées au chiffre de fr. 32,753 55, et celles sorties au chiffre de fr. 11,883 58, il y a lieu de vous faire observer que ces chiffres ne sont pas d'accord avec ceux portés aux livres d'entrée et de sortie des marchandises au 31 mars 1870, et qu'il n'est réellement entré que fr. 25,472 12, et que les sorties pour la librairie, calculées au prix de revient, s'élèvent à fr. 4,602 15. Mais, ainsi que vous pourrez

le voir en faisant la balance, le résultat pour les marchandises en magasin, au 31 mars 1870, ne se trouve pas changé, et dans la balance des deux opérations, vous trouverez bien la somme de fr. 20,869 97, comme marchandises restant en magasin à la fin du premier exercice. La différence provient de ce que, par suite d'erreurs dans les articles portés au journal, notamment dans les comptes du *marchand de papier* et de l'*imprimeur*, des contre-passements d'écriture étaient devenus nécessaires pour régulariser la situation de ces divers comptes ; c'est ainsi que s'expliquent ces différences entre le *grand-livre* et les *livres d'entrée et de sortie des marchandises*.

Ce chiffre de 25,472 fr. 12 c. de marchandises entrées jusqu'au 31 mars dernier, comprend :

1° Les marchandises apportées par madame Rivail, en Société.	11,000 fr.	
2° Les marchandises fabriquées par la Société, depuis le 13 août 1869 au 31 mars 1870.	7,930	70
3° Marchandises d'assortiment achetées pendant la même période.	4,665	42
4° Les marchandises mises en dépôt à la librairie.	1,876	
Total égal.	25,472 fr.	12 c.

Dans le chiffre de 11,553 fr. 92, porté au crédit du compte de profits et pertes, les bénéfices de la librairie spirite entrent pour la somme de 3,212 fr. 74. Ce chiffre de 3,212 fr. 74 augmentera dans une proportion impor-

tante, le jour où les spirites de France et de l'Algérie ne craindront plus de se montrer, et que tous sauront que la Société anonyme n'a pas été créée dans un intérêt particulier, mais bien dans l'intérêt général du Spiritisme; alors, voulant prendre une plus grande part dans la construction de l'édifice, ils s'adresseront directement à la librairie spirite pour se procurer les livres de toutes sortes ; pour cela, il faudra que notre Société, outre l'envoi franco des livres, puisse faire les frais de poste de demande et d'envoi d'argent; c'est dans l'augmentation du chiffre d'affaires que cette combinaison pourra recevoir une solution favorable.

Pour l'étranger, la chose sera moins facile en présence des frais considérables des droits de poste avec certaines contrées; mais, si les demandes directes à la librairie venaient à se généraliser, il y aurait justice à faire profiter les spirites étrangers des frais de poste jusqu'à la sortie de France.

Espérons donc et souhaitons que, dans un avenir prochain, alors que les adeptes seront parfaitement édifiés sur le but et le succès de la Société, les affaires prenant de l'extension, l'administration de votre Société pourra soumettre à votre approbation un projet dans ce sens.

L'administration de la Société se proposait de vous demander la réduction du prix des prochaines réimpressions du *Livre des Esprits* et de l'*Évangile selon le Spiritisme,* lorsque la nouvelle loi sur le timbre, votée par le Corps législatif, dans sa séance du 15 juin 1870, est venu mettre obstacle à ce projet, par suite de l'augmentation des droits de poste sur les imprimés, augmentation que ladite loi porte au double du droit actuel,

à partir du 1er janvier 1871; en sorte que le *Livre des Esprits*, qui paye aujourd'hui un droit de poste de 45 centimes, payera 90 centimes, et ainsi des autres livres de la collection. En présence de ce nouvel état de choses, nous avons pensé qu'il serait sage de surseoir à tout changement dans le prix des ouvrages précités, jusqu'à ce que nous ayons pu juger de l'effet qu'aura produit sur le chiffre général des affaires du prochain exercice, l'augmentation des droits de poste. Dans tous les cas, la *Revue* mettra le monde spirite au courant des améliorations qui paraîtraient pouvoir être apportées d'ici-là, sans nuire aux ressources indispensables à la bonne administration de la Société.

Ainsi que vous le verrez dans le tableau de la balance des comptes, les frais généraux de la Société ne font qu'un seul et même article avec les profits et pertes. Nous croyons rentrer dans vos désirs en vous donnant un aperçu des frais qui entrent dans le chiffre de 9,290 fr. 48 c., formant le total des dépenses au 31 mars 1870.

1° Les émoluments des administrateurs, huit mois à 600 fr. . . . . , ...	4,800 fr.	»
2° Frais de constitution, impression de rapports, frais d'actes et de publicité de la Société.	1,300	»
3° Frais de port, expédition et embal-lage des marchandises et de la *Revue spirite*.	1,000	»
4° Six mois de loyer.	710	»
5° Impôts et assurances (six mois) . . .	150	48
A reporter.	7,960	48

Report. . .	7,960 48
6° Comptabilité.	250 »
7° Fournitures de bureau	400 »
8° Dépenses diverses, telles que chauffage, éclairage, service, *secours* (1), souscriptions diverses, publicité, étrennes, etc.	680 »
	9,290 fr. 48

Dans ces détails approximatifs, le chiffre de 1,300 fr. relatif à l'article 2 (frais de constitution de la Société), comprend des frais extraordinaires qui ne se retrouveront pas dans les inventaires suivants ; quant aux autres paragraphes, ils reparaîtront forcément à chaque exercice, comme indispensables à la bonne marche de la Société. Les dépenses portées au septième paragraphe (fournitures de bureau), comprennent : le papier enveloppe de la Revue et des ouvrages de librairie, qui entrent dans ce chiffre pour 100 fr. environ ; enfin il a fallu acheter tous les livres de comptabilité, copie de lettres, etc. ; c'est ce qui explique le chiffre de 400 fr. dépensés à cet effet ; de ce chef, il y aura certainement une diminution dans le prochain exercice.

Enfin vous voudrez bien remarquer que, par suite de souscriptions diverses, notre fonds de réserve s'élevait, au 31 mars dernier, à la somme de 4,235 fr. 30 c. ; que par les bénéfices résultant du présent exercice, ce fonds se trouve, non-seulement intact, mais encore sensiblement augmenté ; que si nous n'avions pas à rembourser

(1) Les secours distribués par la Société sont tout à fait indépendants de ceux servis par la Caisse de secours de madame Allan Kardec.

aux représentants d'un de nos collègues décédé, une somme de 5,000 fr., nous vous proposerions d'affecter une partie de ce fonds aux intérêts généraux de la doctrine, mais dans ces circonstances, bien que nous ayons délai pour nous libérer, il ne serait ni prévoyant ni sage d'y toucher, surtout en présence de l'augmentation considérable des frais de poste dont nous vous avons entretenus plus haut; quoi qu'il en soit, nous devons nous estimer heureux de n'avoir pas été contraints d'y avoir recours pour faire face aux dépenses courantes de la Société, et de pouvoir parer, dès aujourd'hui, aux éventualités nées du décès d'un de nos collègues; nous devons donc à ce sujet exprimer toute notre reconnaissance, au nom de la doctrine, à ceux de nos frères qui ont concouru, par leurs souscriptions, à amener cette heureuse situation matérielle.

Votre Comité de surveillance reconnaissant l'opportunité pour la doctrine et l'activité apportée par l'administration dans les opérations de la Société;

Considérant que la plus stricte économie a présidé aux dépenses courantes et d'installation,

Vous propose :

1° D'approuver purement et simplementl'inventaire et le bilan ci-joints tels qu'ils résultent des comptes présentés par votre administration, pour l'exercice 1869-1870;

2° De reconnaître que le chiffre des bénéfices nets s'élèvent, pour ledit exercice, à la somme de 2,263 fr. 44 c.;

3° Ordonner le partage de ladite somme, d'après les bases fixées par l'article 27 de nos statuts.

Permettez-nous maintenant, messieurs, quelques considérations sur la situation morale de la Société et sur les

causes qui, selon nous, doivent en assurer la vitalité et la prospérité dans l'avenir.

Comme vous le savez, la Société anonyme a été en quelque sorte improvisée, lorsque les événements qui ont suivi la mort du maître sont venus nous faire une nécessité et un devoir de mettre ses œuvres et l'avenir de la doctrine, à l'abri des manœuvres de ses adversaires ou des ambitieux qui auraient pu vouloir s'en emparer à leur profit.

Lorsque la mort le surprit, M. Allan Kardec achevait l'élaboration d'un vaste plan, mûri lentement et dont les branches diverses devaient successivement être mises à exécution, selon que le temps, les circonstances et son expérience des hommes et des choses le lui permettraient; croyant l'avenir à lui, il voulait initier peu à peu le monde spirite à ses projets et ne les remplacer par le fait accompli qu'au fur et à mesure qu'ils seraient déjà compris et adoptés par la majorité des adeptes. Il avait donc pour lui l'autorité d'un nom connu, universellement estimé, une intelligence hors ligne, dont la logique et la prudence faisaient loi, quinze ans de travaux persévérants dans le passé, et un avenir qu'il s'était attaché à débarrasser d'obstacles, en posant, dans la première partie de son œuvre, les bases de l'édifice futur.

M. Allan Kardec mort, tout devait nécessairement changer de face, la doctrine que l'autorité de son nom, sa fermeté bien connue, avaient fini par faire respecter, devenait inévitablement en butte à toutes les attaques de ceux qui voyaient la ruine du Spiritisme dans la mort soudaine de son fondateur. L'architecte était tombé en laissant son édifice inachevé, il devait être facile de semer la division parmi d'obscurs ouvriers assez intelli-

gents et assez dévoués pour contribuer à l'œuvre sous la direction du maître, mais incapables de se charger de continuer la lourde tâche sous le faix de laquelle ce dernier avait succombé, et, dans le fait, nous ne tardâmes pas à voir surgir des prétentions dont l'application aurait nécessairement entraîné la dispersion des travailleurs et retardé la diffusion utile des travaux accomplis.

Sentant le danger, madame Allan Kardec, de concert avec nous, chercha à mettre à l'abri la propriété des ouvrages en circulation, à conserver à la *Revue* son caractère spécial, à tout préserver en un mot de toute éventualité ruineuse et à assurer l'avenir jusqu'à ce que des hommes d'une intelligence d'élite et d'un dévoûment bien connu puissent venir continuer l'œuvre si brusquement interrompue. C'est dans ce but que la Société anonyme a été fondée, et nous pensons ne pas sortir de la vérité en affirmant qu'elle a bien jusqu'ici atteint le but qu'elle se proposait : mettre la doctrine à l'abri des éventualités entraînées nécessairement par la mort d'un individu et préserver la propriété des ouvrages fondamentaux en les mettant sous la protection de la loi.

Désormais, en effet, l'existence et l'avenir de la Société ne reposent spécialement sur la tête d'aucun individu ; l'un de nous peut mourir, disparaître, changer de manière de voir, sans que la Société en souffre, puisque le groupe qui la compose remplaçant, au fur et à mesure des besoins, les vides qui peuvent se former dans son sein pour une cause quelconque, sera constamment maintenu dans la voie tracée par les statuts qu'elle s'est imposés pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

L'avenir matériel de la doctrine était assuré par la fondation pure et simple de la Société anonyme, mais son avenir moral dépendait encore de la manière dont elle serait acceptée par le monde spirite. On ne pouvait manquer de chercher par tous les moyens à jeter la défaveur sur la Société naissante, et le plus puissant de tous pour la déconsidérer dans l'opinion habituée à trouver dans le Spiritisme l'abnégation et le désintéressement les plus complets, était évidemment de représenter la nouvelle entreprise comme une exploitation commerciale ayant pour objet de mettre le Spiritisme en coupe réglée au profit de quelques individus au grand détriment de la doctrine.

Mais, la malveillance et la mauvaise foi ont beau faire, la vérité finit toujours par apparaître, malgré les voiles dont on l'entoure, et par s'imposer à tous ceux qui la cherchent de bonne foi. Aussi, après une indécision de courte durée, l'assentiment général a-t-il été acquis à la Société et à ses travaux, et si quelques individualités isolées la méconnaissent encore, c'est qu'elles n'ont pas encore pu ou voulu se rendre un compte exact des faits existants et de leurs causes. Quoi qu'il en soit, dans une période de huit mois d'existence, la Société anonyme a vu se rallier autour d'elle tous ou presque tous, les grands centres qui avaient pris pour point de repère la *Revue spirite* et M. Allan Kardec.

La correspondance, un moment languissante entre la mort de M. Allan Kardec et la fondation de la Société anonyme, alors qu'on ne savait à qui s'adresser, s'est renouée avec une activité qui nous assure une succession non interrompue de documents pour l'avenir, les nouveaux journaux qui se publient, les Sociétés déjà existantes, celles

qui se fondent ou qui sont en voie de formation, entrent en relation avec la *Revue spirite* et la Société anonyme, comme avec les représentants les plus autorisés de la doctrine coordonnée par M. Allan Kardec. Nous sommes donc en droit d'affirmer que si la Société anonyme est, financièrement parlant, dans une voie de prospérité incontestable, elle est peut-être plus en droit encore de se féliciter de la nature et de l'étendue de ses relations morales et intelligentes.

Avant de terminer, messieurs, nous devons un témoignage de sympathie à la mémoire de l'un des nôtres, retourné dans le monde des Esprits avant l'expiration de notre première année sociale. Nous regrettons vivement la perte de notre collègue M. Monvoisin, car nous avions en lui non-seulement un collègue convaincu de la vérité de nos doctrines, mais une intelligence d'élite, un peintre de talent, employant tout ce qui lui restait d'énergie à consacrer par le pinceau en des œuvres immortelles, l'inauguration d'un art nouveau, dans ce départ, que son âge et les fatigues que sa longue vie d'épreuves pouvaient faire présumer depuis quelque temps déjà, nous voyons encore une preuve concluante en faveur de la sagesse de notre organisation et la puissance qu'elle puise d'autre part dans la logique et la vérité de nos croyances. La mort de M. Monvoisin a été profondément ressentie par chacun de nous en particulier et par le monde spirite en général, mais personne n'y a pu voir une cause d'insuccès pour la Société anonyme. M. Monvoisin n'était qu'une unité dans la Société; cette unité qui en a été retranchée par la mort sans que le public s'en émût, sera remplacée à son insu sans qu'il s'en inquiète davantage, attendu qu'il ne connaît l'action d'au-

cun de nous en particulier, mais seulement celle de la Société que nous constituons. D'autre part, en remplaçant M. Monvoisin par un spirite bien connu pour son dévoûment à nos principes, nous multiplions encore nos moyens d'action, car nous nous associerons une force de plus sans perdre pour cela le concours spirituel de celui des nôtres que Dieu a bien voulu rappeler dans l'espace et c'est ainsi que l'œuvre se maintiendra dans la voie tracée, par le concours simultané de ceux qui, sur terre et dans l'espace, s'intéressent à la conservation et à la doctrine, jusqu'à ce que d'autres plus intelligents et mieux doués viennent faire faire un nouveau pas en avant à l'œuvre que nous nous proposons uniquement, quant à présent du moins, de maintenir dans son intégrité.

Paris, le 18 juin 1870.

Les Membres du Comité de surveillance,

Veuve RIVAIL (ALLAN KARDEC).

A. GUILBERT,
Président de la Société spirite de Rouen.

Paris. — Typ. Rouge frères, Dunon et Fresné, rue du Four-Saint-Germain, 43.